



DICRIM

Anticiper et réagir

**Document
d'information
communal sur les
risques majeurs**

Juillet 2026



ÉDITO



Fléennes, Fléens,



La sécurité des habitants est une priorité pour la municipalité. Afin de mieux vous informer sur les risques susceptibles de concerner notre commune, nous mettons à votre disposition ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM).



Située au cœur de la vallée du Loir et traversée par le Loir, l'Ire et le Dinan, la commune de Flée est principalement exposée au risque d'inondation. D'autres aléas peuvent également affecter notre territoire, tels que les mouvements de terrain, les feux de forêt, les phénomènes climatiques exceptionnels ou encore le transport de matières dangereuses. Ces risques sont recensés par les services de l'État et pris en compte dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).



Ce document a pour objectif de vous informer sur ces risques, de vous présenter les mesures de prévention mises en œuvre et de vous rappeler les comportements à adopter avant, pendant et après un événement.



Je vous invite à prendre le temps de le lire attentivement, à le faire connaître à vos proches et à le conserver afin de pouvoir le consulter en cas de besoin.



En étant tous mieux informés et préparés, nous contribuons ensemble à renforcer la sécurité de notre commune.

Le Maire de Flée



À RETENIR



Informez-vous
sur les risques.



Respectez les
consignes.



Préparez-vous
avec votre famille.



Votre sécurité
est l'affaire de tous.





L'ALERTE DE LA POPULATION



COMMENT SEREZ-VOUS INFORMÉ ?

En cas d'événement majeur, les autorités peuvent diffuser l'alerte par différents moyens :



FR-Alert

Notification envoyée directement sur votre téléphone mobile.



Radios locales

Écoutez les stations locales.



Site internet et affichage de la commune

Consultez le site internet de la commune et les panneaux d'information.



Vigilance Météo-France

Informez-vous sur les risques météorologiques.



Vigicrues

Informez-vous sur le risque d'inondation.

VIGICRUES



À RETENIR



À la réception d'une alerte :

- ✓ Restez calme.
- ✓ Lisez attentivement le message.
- ✓ Respectez les consignes des autorités.
- ✓ Ne téléphonez qu'en cas d'urgence.
- ✓ Informez les personnes vulnérables de votre entourage.



L'alerte a pour objectif de vous informer et de vous protéger.

Votre réactivité peut sauver des vies.



RESTEZ INFORMÉS

Référez-vous aux autorités et aux sources officielles.



LES INONDATIONS



POURQUOI FLÉE EST-ELLE CONCERNÉE ?

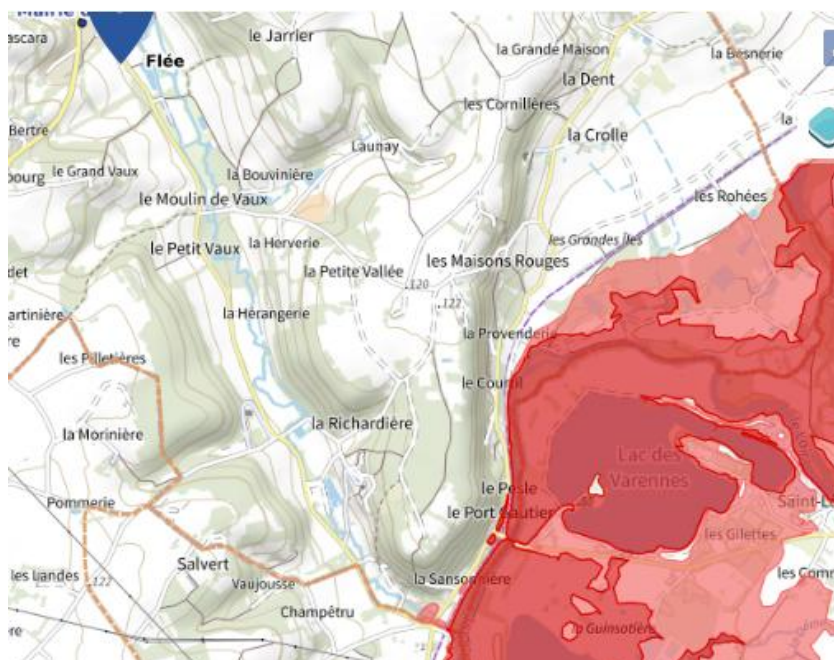
La commune de **Flée** est traversée par le **Loir**, ainsi que par l'**Ire** et le **Dinan**. Lors de fortes précipitations, notamment en automne et en hiver, le Loir peut sortir de son lit et provoquer des inondations par débordement. Certaines zones de la commune sont ainsi exposées à ce risque.

Flée est concernée par :

- le **Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la vallée du Loir**, approuvé le **17 décembre 2010** ;
- l'**Atlas des Zones Inondables (AZI) du Loir** ;

le **Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) "PEP Loir"**.

La commune a connu plusieurs épisodes d'inondation ayant fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, notamment en **1983, 1999, 2001, 2006 et 2016**.



 **Zone inondable (PPRI)**

QUE FAIRE AVANT

- S'informer de la vigilance météorologique et des prévisions de crues sur Vigicrues.
- Connaître le niveau de risque de son habitation.
- Prévoir un kit d'urgence (radio à piles, lampe, médicaments, papiers importants, eau potable).
- Mettre hors d'eau les produits dangereux et les objets de valeur.
- Identifier un lieu refuge en étage si le logement est situé en zone inondable.

LES INONDATIONS



PENDANT

- Respecter les consignes diffusées par les autorités et les messages FR-Alert.
- Se réfugier en hauteur si nécessaire.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par les établissements.
- Couper l'électricité et le gaz si cela peut être fait sans danger.
- Ne jamais circuler à pied ou en voiture sur une route inondée.
- Évacuer uniquement sur demande des autorités ou si la situation l'impose.



Inondation du Loir au Port Gautier



Echelle limnimétrique au Port Gautier

APRÈS

- Ne rétablir l'électricité qu'après vérification de l'installation.
- Ne consommer l'eau du robinet qu'après autorisation des autorités sanitaires.
- Aérer, nettoyer et désinfecter les locaux.
- Déclarer rapidement les dommages auprès de son assurance.
- Signaler tout danger ou désordre constaté à la mairie.

L'échelle de crue, aussi connue sous le nom d'échelle limnimétrique, est un outil essentiel pour mesurer les variations de hauteur d'un cours d'eau

+ D'INFOS

- www.vigicrues.gouv.fr
- <https://vigilance.meteofrance.fr>
- <https://www.georisques.gouv.fr>

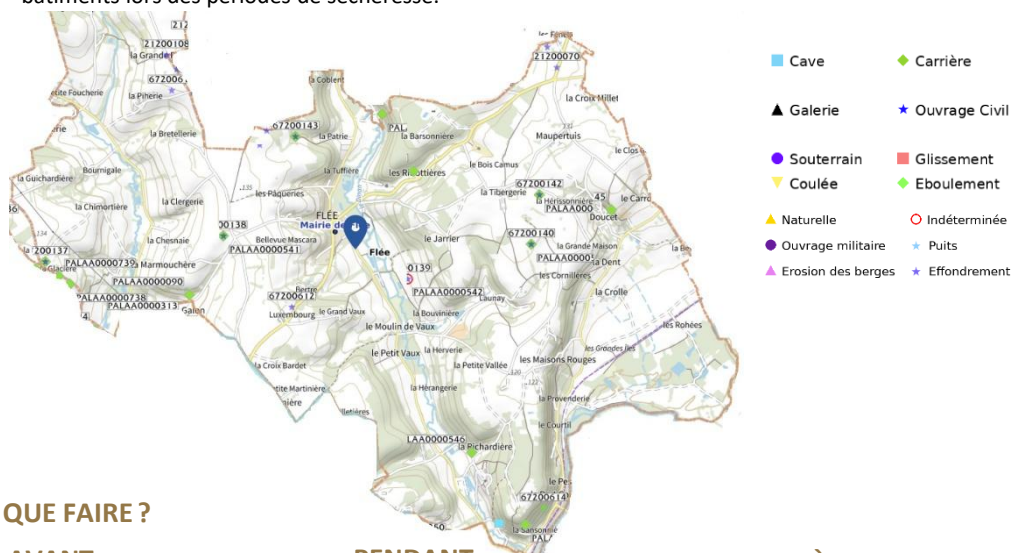
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN



POURQUOI FLÉE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins important du sol ou du sous-sol. Il peut être provoqué par des phénomènes naturels (érosion, fortes pluies, sécheresse) ou par la présence de cavités souterraines.

La commune de **Flée** est concernée par ce risque en raison de la présence de **cavités souterraines** et de **mouvements de terrain recensés** sur son territoire. Une partie de la commune est également exposée au phénomène de **retrait-gonflement des sols argileux**, susceptible de provoquer des fissures sur les bâtiments lors des périodes de sécheresse.



QUE FAIRE ?

AVANT

- S'informer sur les risques concernant son habitation.
- Surveiller l'apparition de fissures ou d'affaissements.
- Signaler à la mairie tout phénomène inhabituel (effondrement, affaissement, fissures importantes).

PENDANT

- S'éloigner immédiatement de la zone dangereuse.
- Ne pas pénétrer dans un bâtiment présentant un risque d'effondrement.
- Respecter les consignes des autorités et des services de secours.
- Si nécessaire, évacuer les lieux en suivant les recommandations des autorités.

APRÈS

- Ne pas réintégrer un bâtiment endommagé avant son inspection.
- Signaler les dommages à la mairie et à votre assurance.
- Faire vérifier la stabilité du bâtiment par un professionnel avant toute réoccupation.

Sur la commune de Flée, **13 cavités souterraines** et **18 mouvements de terrain** sont recensés dans les bases de données nationales. Un arrêté de catastrophe naturelle a également été pris à la suite des intempéries de **1999**.

+ d'info : <https://www.georisques.gouv.fr>

LES ALEAS CLIMATIQUES



POURQUOI FLÉE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Ils existent sous différentes formes: Comme l'ensemble du département de la Sarthe, la commune de **Flée** peut être confrontée à des phénomènes météorologiques exceptionnels :

- tempêtes et vents violents ;
- orages accompagnés de fortes pluies, de grêle ou de foudre ;
- épisodes de canicule ;
- vagues de froid, neige ou verglas.

Ces phénomènes peuvent entraîner des dégâts matériels, des coupures d'électricité, des difficultés de circulation et présenter un danger pour les personnes les plus vulnérables.

QUE FAIRE ?

AVANT

- Consulter les prévisions de Météo-France.
- Ranger ou fixer les objets susceptibles d'être emportés par le vent.
- Prévoir une lampe, une radio à piles et des batteries chargées.
- Constituer une petite réserve d'eau et de produits de première nécessité.

ALÉAS CLIMATIQUES

Tempête, orage, canicule, grand froid, neige-verglas : des phénomènes naturels qui peuvent impacter notre quotidien.

À RETENIR

Ces phénomènes peuvent se produire à tout moment de l'année. Informez-vous, anticipez et adoptez les bons réflexes.

TEMPÊTE

Vents violents pouvant entraîner chutes d'arbres, coupures d'électricité et dégâts matériels.

ORAGE

Foudre, fortes pluies, rafales de vent et grêle peuvent provoquer des inondations et des dégâts.

CANICULE

Températures élevées et durables peuvent entraîner des risques pour la santé, notamment chez les personnes fragiles.

GRAND FROID

Températures très basses peuvent avoir des conséquences sur la santé et le quotidien.

NEIGE VERGLAS

Routes glissantes, chutes d'arbres, coupures d'électricité et isolement possibles.

BONS RÉFLEXES

- Restez chez vous et évitez tout déplacement.
- Rangez ou fixez les objets sensibles au vent.
- Écoutez les consignes des autorités.

BONS RÉFLEXES

- Entrez les activités extérieures.
- Ne vous abritez pas sous un arbre.
- Débranchez les appareils électriques.

BONS RÉFLEXES

- Buvez régulièrement de l'eau.
- Restez au frais.
- Prenez des nouvelles de vos proches.

BONS RÉFLEXES

- Couvrez-vous efficacement.
- Entrez les efforts, physiques intenses.
- Vérifiez le bon état de vos chauffages.

BONS RÉFLEXES

- Limitez vos déplacements.
- Équipez votre véhicule (chaînes, pneus, etc.).
- Dégagez la neige devant chez vous.

PENDANT

- Respecter les consignes diffusées par les autorités et les messages FR-Alert.
- Limiter les déplacements.
- Ne pas s'abriter sous un arbre pendant un orage.
- Éviter les zones inondées et les routes barrées.
- En cas de canicule, rester au frais, s'hydrater régulièrement et prendre des nouvelles des personnes fragiles.

APRÈS

- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés au sol.
- Signaler tout danger à la mairie ou aux services de secours.
- Vérifier l'état de son habitation avant de rétablir les équipements.
- Déclarer les éventuels dommages à son assurance

+ d'infos

<https://vigilance.meteofrance.fr>

<https://www.sante.gouv.fr> (canicule)

<https://www.georisques.gouv.fr>

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES



POURQUOI FLÉE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Le transport de matières dangereuses concerne l'acheminement de produits inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou polluants par voie routière.

La commune de **Flée** peut être concernée par ce risque lors du passage de véhicules transportant ces marchandises sur les routes départementales traversant son territoire. Un accident peut entraîner un incendie, une explosion, une fuite de produits dangereux ou une pollution de l'environnement.

QUE FAIRE?

AVANT

- Connaître les risques liés au transport de matières dangereuses.
- Se tenir informé des consignes diffusées par les autorités.



APRÈS

- Attendre l'autorisation des autorités avant de quitter le lieu de confinement ou de revenir dans la zone.
- Respecter les consignes sanitaires en cas de pollution.
- Signaler tout danger constaté à la mairie ou aux services de secours.

PENDANT

- Respecter les consignes des services de secours.
- S'éloigner immédiatement de la zone de l'accident.
- Ne pas fumer et éviter toute source d'étincelle.
- En cas de demande de confinement, rejoindre le bâtiment le plus proche, fermer portes, fenêtres et systèmes de ventilation.
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : ils sont pris en charge par les établissements.
- Ne téléphoner qu'en cas d'urgence afin de ne pas saturer les réseaux.

+ d'infos

<https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/transport-de-marchandises-dangereuses>

LES FEUX DE FORÊT



POURQUOI FLÉE EST-ELLE CONCERNÉE ?

Le changement climatique, les périodes de sécheresse et les épisodes de fortes chaleurs augmentent le risque d'incendie des espaces naturels.

La commune de Flée est concernée par le risque de feux de forêt et de végétation, identifié dans le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM). Les bois, haies, friches et espaces naturels peuvent favoriser la propagation rapide d'un incendie, notamment en période estivale.

La majorité des départs de feu sont d'origine humaine. Une vigilance de chacun est essentielle pour prévenir les incendies.

QUE FAIRE ?

AVANT

- Respecter les interdictions de brûlage et de feu en période à risque.
- Ne pas jeter de mégots dans la nature ou depuis un véhicule.
- Le débroussaillage est obligatoire dans les secteurs soumis à l'obligation légale de débroussaillage (OLD). Il contribue à protéger les personnes, les habitations et facilite l'intervention des secours

Êtes-vous concerné ?

Consultez la carte des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) disponible en mairie ou sur le portail Géorisques.

- Consulter la vigilance météorologique avant toute activité en extérieur.

PENDANT

- Donner l'alerte en composant le 18 ou le 112.
- S'éloigner rapidement de la zone menacée en suivant les consignes des autorités.
- Si l'évacuation n'est pas possible, se réfugier dans un bâtiment en fermant portes, fenêtres et volets.
- Ne pas gêner l'accès des secours.

APRÈS

- Ne pas pénétrer dans une zone incendiée sans autorisation.
- Signaler tout départ de feu ou toute reprise d'incendie.
- Respecter les consignes de sécurité avant de regagner son domicile.
- Déclarer les éventuels dommages à son assurance.



+ d'infos

<https://www.georisques.gouv.fr>

<https://vigilance.meteofrance.fr>

<https://www.sdis72.fr>



LE KIT D'URGENCE

ÊTRE PRÊT, C'EST ÊTRE PROTÉGÉ



PRÉPAREZ UN KIT D'URGENCE

En cas d'évacuation ou de confinement, préparez un sac facilement accessible contenant :



Eau potable
(au moins 6 litres
par personne)



Aliments
non périssables



Lampe torche



Radio à piles



Piles de rechange



Chargeur
de téléphone



Médicaments
habituels



Trousse de
premiers secours



Couverture
pour se protéger
du froid.



Vêtements
chauds et de
rechange.



Copies des
papiers
importants

(carte d'identité,
assurance,
ordonnances...).



Argent liquide
en petites
coupures.



À RETENIR



Préparez votre kit à l'avance
et vérifiez régulièrement son contenu.

- ✓ Adaptez-le à vos besoins et à ceux de votre famille.
- ✓ Placez-le dans un endroit facilement accessible.
- ✓ Vérifiez les dates de péremption et remplacez les piles si nécessaire.



Un kit bien préparé
peut vous être
indispensable !



En cas d'évacuation, prenez votre kit d'urgence avec vous.



MÉCANISMES D'INDEMNISATION



En cas de catastrophe naturelle

1



UN ÉVÉNEMENT EXCEPTIONNEL SURVIENT

Inondation, tempête, sécheresse, mouvement de terrain, avalanche...
La liste des périls est fixée par le Gouvernement.

2



L'ÉTAT RECONNAÎT LA CATASTROPHE NATURELLE

Le maire transmet une demande à la Préfecture.
Après avis de la Commission interministérielle, un arrêté interministériel peut être publié au Journal officiel.

3



DÉCLAREZ VOTRE SINISTRE

- Photographiez les dégâts.
- Conservez les factures.
- Contactez votre assurance.

4



L'EXPERT INTERVIENT

L'assurance peut missionner un expert afin d'évaluer les dommages.

5



VOUS ÊTES INDEMNISÉ

Si le sinistre est garanti et que la catastrophe naturelle est reconnue, votre assurance procède à l'indemnisation conformément à votre contrat.



À RETENIR

- ✓ Prenez des photos des dommages.
- ✓ Ne jetez rien avant le passage éventuel de l'expert.
- ✓ Conservez toutes les factures.
- ✓ Déclarez rapidement votre sinistre à votre assurance après la publication de l'arrêté de catastrophe naturelle.



+ D'INFOS



Préfecture de la Sarthe
02 43 39 72 72
www.sarthe.gouv.fr



georisques.gouv.fr



service-public.fr



NUMÉROS D'URGENCE



POMPIERS
18



**SAMU,
URGENCES MÉDICALES**
15



**GENDARMERIE
POLICE**
17



SOS MÉDECIN
3624



**URGENCE POUR
MALENTENDANTS**
114



CENTRE ANTI POISON
02 41 48 21 21



CONTACTS UTILES



Préfecture de la Sarthe
www.sarthe.gouv.fr

02 43 39 72 72



Urgences Eau

02 43 38 54 24



Électricité

09 72 67 50 72



GRDF urgence sécurité gaz

08 00 47 33 33

RADIO LOCALES

franceinfo:
97.0 FM



91.7 FM



MAIRIE DE FLÉE



02 43 44 10 01



flee.mairie@outlook.fr



+ D'INFOS

Retrouvez le DICRIM sur le site
internet de la commune :

<https://fleeinfo.fr>